



Catégorie : Réglementation Temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Enfouissement des réseaux aérien -
Fermeture temporaire de l' Avenue Jean XXIII 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande du 11 septembre 2026 par la société BIR, 2 Bis Rue de L'escouvrier, 95200 SARCELLES, d'intervenir pour des travaux d'enfouissement des réseaux aérien sise Rue des Champs Guérin, Impasse du télégraphe et du 3 au 19 Avenue Jean XXIII 78260 Achères,

VU la permission de voirie N°P- 2026-ACH-2837 délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 29 septembre 2026 au 9 octobre 2026, la société BIR est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, nécessitant la fermeture temporaire de l'avenue Jean VIII en deux phases distinctes comme suit :

Phase 1 : fermeture du tronçon compris entre la rue Deschamps Guérin et la rue Surmont, pour une durée estimée à cinq jours.

- **Déviation 01** : Rue Deschamps Guérin -Av Stalingrad- Rue Félix Faure
- **Déviation 02** : Rue des Mésanges -rue des Cottages-rue Paul Vaillant Couturier

Phase 2 : après réouverture du premier tronçon, fermeture de l'avenue Jean XXIII entre l'intersection avec la rue Deschamps Guérin et le n° 15 de l'avenue Jean XXIII, pour une durée estimée à deux jours.

- **Déviation 01** : Rue Deschamps Guérin -Avenue de Stalingrad- Rue Saint-Germain
- **Déviation 02** : Rue des Cottages-Rue des Mésanges
- **Déviation 03** : Rue Saint-Germain-Rue des Cottages-Rue des Mésanges

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Circulation et Stationnement :

La circulation et le stationnement sera interdits sur les tronçons concernés pendant toute la durée des travaux, selon les phases définies ci-dessus sauf pour la desserte des riverains.

Un cheminement piéton est maintenue durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Signalisation :

La société BIR est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, ainsi que la signalisation nécessaire à la déviation de la circulation.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
 Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
 La visibilité des carrefours soit maintenue
 La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 6 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 7 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- BIR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles."

Transmis à :
 Commissariat de Police
 Police Municipale
 SDIS d'Achères
 GPSEO
 BIR

Fait à Achères, le **25 Septembre 2026.**

Pour le Maire et par délégation,
 Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
 des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS

